



ARRETE N° 139/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté municipal réglementant la circulation, le stationnement et la vitesse sur les voies communales en agglomération / FOIRE AUX FROMAGES 2026.

Le Maire de LIVAROT – PAYS D'AUGE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénale,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU l'intérêt général,

VU la déclaration en Sous-Préfecture de Lisieux faite par l'organisateur,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Bernard DORIO Président de l'association « LIVAROT ANIMATIONS » visant à organiser une manifestation dite « Foire aux Fromages » **les 1^{ers} et 2 août 2026 sur la commune historique de LIVAROT.**

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique.

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de garantir la sécurité de toutes et tous lors de cette manifestation et d'en assurer le bon déroulement.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association « Livarot Animations » est autorisée à organiser une manifestation dite « Foire aux Fromages » dans les rues de Livarot commune historique de Livarot-Pays d'Auge **les Samedi 1^{ER} et Dimanche 2 AOUT 2026.**

LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERONT INTERDITS :

- Place Pasteur
- Rue Maréchal Foch (du n°2 au n°56)
- Rue Marcel Gambier (du n°2 au n°62)
- Rue du Général Leclerc (du n° 2 au n°30)
- Rue de Lisieux (du n° 1 au n° 35)
- Rue Marceau
- Rue Gambetta

- Rue Jeanne d'Arc
- Place Georges Bisson
- Rue Courbet
- Rue Hoche
- Rue Levesque
- Rue de Belfort

Du Samedi 1^{ER} Août 2025 à 06h00 au Dimanche 2 août 2026 à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit rue RACINE autour de la salle des fêtes à Livarot.

ARTICLES 3 : Dans le cadre du plan Vigipirate Urgence Attentat, des barrières et round-ballers seront mis en place sur les entrées de la foire pendant l'ensemble du week-end.

ARTICLE 4 : Des agents de sécurité de la société VT sécurité qui se trouve sur la commune de Mézidon assureront la sécurité aux entrées de la foire de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge sont autorisés à monter les tentes sur la Place Pasteur à Livarot face dès le **Jeudi 30 Juillet 2026 à 15h00**, le stationnement et la circulation y seront donc interdits.

ARTICLE 6 : Le stationnement sera également interdit sur le bord de la route rue De Laplanche à Livarot, un parking sera réservé aux visiteurs sur l'ancien site des services techniques en bas de la Place Pasteur et sur le parking du Collège Fernand Léger, un fléchage sera mis en place.

AERTICLE 7 : Le stationnement sera autorisé rue Général Leclerc à Livarot (côté fromagerie Graindorge) sur le bord de la route, une interdiction sera installée de l'autre côté de la voie pour faciliter la circulation.

ARTICLE 7: La vitesse de tous les véhicules sera plafonnée dans toute l'agglomération à 30 kilomètres/heure pendant toute la durée de ces manifestations.

ARTICLE 8 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place, au besoin la veille au soir pour information aux riverains, et entretenue par la commune.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture et Sous-Préfecture du Calvados
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de Police Municipale de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT
- L'organisateur de cette manifestation LIVAROT ANIMATIONS.
- Les services techniques de Livarot Pays d'Auge.

Fait à LIVAROT – PAYS D'AUGE
Le 23 Juin 2025,
Le Maire,
Jonathan BLIN

